



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-011

PUBLIÉ LE 27 MAI 2016

Sommaire

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE LIMOUSIN

POITOU-CHARENTES

R75-2016-05-18-001 - Arrêté CCPP MS 18 05 2016 (4 pages)	Page 4
R75-2016-05-18-002 - Arrêté CCPP Prévention 18 05 2016 (4 pages)	Page 9
R75-2016-04-19-004 - Arrêté n° 2016 DD16 19 avril 2016 CT Charente (6 pages)	Page 14
R75-2016-04-07-001 - Arrêté n° 2016-49 du 7 avril 2016 CRSA Limousin (2 pages)	Page 21

ARS ALPC

R75-2016-05-13-002 - Arrêté du 13 mai 2016 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 24
R75-2016-05-19-004 - Arrêté du 19 mai 2016 portant modification de l'arrêté en date du 01 mars 2016 modifiant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé SEALAB (5 pages)	Page 27
R75-2016-05-19-003 - Arrêté du 19 mai 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIPOLE (6 pages)	Page 33
R75-2016-05-23-001 - Arrêté n° DD87-33 du 23 mai 2016 portant autorisation d'extension de 2 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Delta Plus à Rilhac Rancon gérée par l'association Delta Plus à Panazol (4 pages)	Page 40
R75-2016-05-20-006 - Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie : SELARL Pharmacie Saint Léger à Cognac (16100) sous le n° 16#000319 (3 pages)	Page 45
R75-2016-05-05-001 - Décision du 05 mai 2016 portant modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Périgueux (24000) (3 pages)	Page 49
R75-2016-05-24-001 - Décision n°2016-20 du 24 mai 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de l'Hôpital Privé Saint Martin délivrée à la SAS Hôpital Privé Saint Martin (3 pages)	Page 53

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTE

R75-2016-05-18-003 - Décision du 18 mai 2016 portant nomination du directeur par intérim de la délégation départementale des Landes (1 page)	Page 57
R75-2016-05-01-001 - Décision du 1er mai 2016 portant nomination de la directrice par intérim de la délégation départementale de la Vienne (1 page)	Page 59

ARS-DD24

R75-2016-05-17-001 - Arrêté portant calendrier prévisionnel d'appels à projet visant la création, l'extension, la transformation ou l'expérimentation d'établissement et service social (2 pages)	Page 61
---	---------

DIRECCTE

R75-2016-05-20-001 - 20160520 141319 (2 pages)	Page 64
--	---------

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-05-20-002 - arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2016-05 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine (2 pages)	Page 67
---	---------

R75-2016-05-20-003 - arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2016-06 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (2 pages)	Page 70
R75-2016-05-20-004 - arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2016-07 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (2 pages)	Page 73
R75-2016-05-20-005 - arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération n°2016-07 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine (2 pages)	Page 76
DIRPJJ SO	
R75-2016-05-19-002 - Arrêté portant délégation de signature au titre des attributions (4 pages)	Page 79
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
R75-2016-05-26-001 - Arrêté portant instauration d'une zone de protection du 26 mai au 26 juillet 2016 (2 pages)	Page 84
RECTORAT	
R75-2016-05-23-002 - arrêté n°174-16 subdélégation chorus DT (3 pages)	Page 87

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-05-18-001

Arrêté CCPP MS 18 05 2016

*Arrêté du 18 mai 2016 fixant la composition de la commission de coordination dans le domaine
des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux*

**Arrêté du 18 mai 2016 fixant la composition
de la commission de coordination dans le
domaine des prises en charge et des
accompagnements médico-sociaux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-6 à 8 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est composée comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) Le préfet de région ou son représentant**
- c) au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

d) au titre des collectivités territoriales :

- **Le conseil régional :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente :**

Le président ou son représentant : Madame Brigitte FOURÉ (Titulaire)

Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude BEAULIEU (Titulaire)

Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)

Madame Marie-Christine BUREAU (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)

Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)

Madame Agnès AUDEGUIL (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

Le président ou son représentant : Madame Marie-Christine BUNLON (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Pierre HOTTIAUX (Titulaire)

Docteur Anne-Marie DE-MARCO (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Monsieur Pascal GOULFIER (Titulaire)

Monsieur Hervé BOUCHAIN (Suppléant)

Madame Claude CAYZAC (Suppléante)

- **Le conseil départemental des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Dominique LUBIN (Titulaire)
Monsieur Francis LACOSTE (*Suppléant*)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Madame Sophie BORDERIE (Titulaire)
Docteur Caroline HAURE-TROCHON (Suppléante)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Marie BRUTHÉ (Titulaire)
Monsieur Claude OLIVE (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU (Titulaire)
Madame Sylvie RENAUDIN (Suppléante)
Monsieur René BAURUEL (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT (Titulaire)
Madame Rose-Marie BERTAUD (Suppléante)
Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude LEBLOIS (Titulaire)
Madame Gulsen YILDIRIM (Suppléante)
Madame Monique PLAZZI (Suppléante)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)
Désignation en cours (Suppléant)
Désignation en cours (Suppléant)

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

La directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

(Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

(Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Monsieur Philippe CLAUSSIN (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Gironde

Madame Isabelle EL MESTARI (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Madame Hélène GORSE (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne

Docteur Soyan OK (Titulaire) – régime social des indépendants Aquitaine

Madame Gislaine AUMAITRE (suppléante) - régime social des indépendants du Limousin

Madame Sophie PAILLET (Suppléante) – régime social des indépendants Aquitaine

Monsieur Pierre BENOIT (Titulaire) – Mutualité sociale agricole Sèvres-Vienne

Docteur Catherine BOLUT (Suppléante) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Article 2 : La commission peut décider, à l'unanimité, d'admettre des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de l'action sociale en faveur des personnes âgées ou des personnes handicapées.

Article 3 : La commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 18 mai 2016

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,


Michel LAFORCADE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-05-18-002

Arrêté CCPP Prévention 18 05 2016

Arrêté du 18 mai 2016 fixant la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile

**Arrêté du 18 mai 2016 fixant la composition
de la commission de coordination dans les
domaines de la prévention, de la santé
scolaire, de la santé au travail et de la
protection maternelle et infantile**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU le code de la santé publique, notamment l'article L1432-1 et les articles D1432-1 à 3 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

Arrête

Article 1^{er} : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est composée comme suit :

- a) Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant**
- b) Le préfet de région ou son représentant**
- c) au titre de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :**

Le recteur de l'académie de Bordeaux

Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse

Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Gironde

d) au titre des collectivités territoriales :

- **Le conseil régional :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente :**

Le président ou son représentant : Madame Brigitte FOURÉ (Titulaire)

Madame Isabelle LAGARDE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Charente Maritime :**

Le président ou son représentant : Monsieur Jean-Claude BEAULIEU (Titulaire)

Madame Corinne GREGOIRE (Suppléante)

Madame Marie-Christine BUREAU (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Corrèze :**

Le président ou son représentant : Madame Sandrine MAURIN (Titulaire)

Monsieur Francis COLASSON (Suppléant)

Madame Agnès AUDEGUIL (Suppléante)

- **Le conseil départemental de la Creuse :**

Le président ou son représentant : Monsieur Patrice MORANÇAIS (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Dordogne :**

Le président ou son représentant : Docteur Bénédicte CAUCAT (Titulaire)

Docteur Valérie BAYON-COSTE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Gironde :**

Le président ou son représentant : Docteur François NORMANDIN (Titulaire)

Docteur Isabelle BERTRAND-SALLES (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Landes :**

Le président ou son représentant : Madame Dominique LUBIN (Titulaire)

Monsieur Francis LACOSTE (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Le président ou son représentant : Madame Christine GONZATO-ROQUES (Titulaire)

Docteur Joël HOCQUELET (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Marie BRUTHÉ (Titulaire)

Madame Nicole DARASSE (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Le président ou son représentant : Madame Béatrice LARGEAU (Titulaire)

Madame Sylvie RENAUDIN (Suppléante)

Monsieur René BAURUEL (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Anne-Florence BOURAT (Titulaire)

Madame Rose-Marie BERTAUD (Suppléante)

Désignation en cours (Suppléant)

- **Le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Le président ou son représentant : Madame Gulsen YILDIRIM (Titulaire)

Madame Monique PLAZZI (Suppléante)

Madame Sylvie ACHARD (Suppléante)

- **Les communes et groupements de communes :**

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Titulaire)

Désignation en cours (Suppléant)

Désignation en cours (Suppléant)

e) au titre des organismes de sécurité sociale œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

La directrice de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Désignation en cours (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Désignation en cours (Suppléant) – caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Monsieur Thierry LEFEVRE (Titulaire) – directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Deux-Sèvres

Madame Hélène GORSE (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Vienne

Madame Isabelle EL MESTARI (Suppléante) – Caisse primaire d'assurance maladie de la Gironde

Monsieur Philippe FLAHOU (Titulaire) - directeur de la caisse de base du régime social des indépendants du Limousin

Docteur Soyan OK (Suppléant) – régime social des indépendants Aquitaine

Monsieur William ROY (Suppléant) – régime social des indépendants Aquitaine

Madame Claude CHAUSSEE (Titulaire) – Directeur Délégué à la Santé de la Mutualité sociale agricole de Gironde

Docteur Jean-Louis MAZURIE (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Monsieur Daniel ABALEA (Suppléant) - Mutualité sociale agricole de Gironde

Article 2 : Des membres supplémentaires, choisis parmi les autres contributeurs financiers de la prévention et de la promotion de la santé au niveau régional peuvent être admis sur décision de la commission prise à l'unanimité.

Article 3 : La commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est présidée par le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Article 4 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 18 mai 2016

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,



Michel LAFORCADE

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-04-19-004

Arrêté n° 2016 DD16 19 avril 2016 CT Charente

*Arrêté n° 2016/DD16-Pôle ATP/2016-03-0005 en date du 19 avril 2016 modifiant la composition
de la Conférence de Territoire de la Charente*

Arrêté n° 2016/ DD16-Pôle ATP/2016-03-0005
en date du 19 avril 2016

modifiant la composition de la Conférence de Territoire de la Charente

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-16 et L.1434-17 ainsi que les articles D.1434-21 et suivants ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 publié au journal officiel de la République Française le 19 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 1^{er} janvier 2016 portant délégation permanente de signature à M. Joël LACROIX, directeur de la délégation départementale de la Charente de l'agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 1084/2010 en date du 26 octobre 2010 portant définition des territoires de santé en Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n° 1154/2010 en date du 29 octobre 2010 fixant la composition de la conférence du territoire de la Charente modifié ;

Considérant, la désignation de M. Jean-Luc PALLARD, membre titulaire du collège 8 représentant de l'Association des Paralysés de France Charente, en date du 16 novembre 2015 ;

Considérant, la désignation par la Fédération Hospitalière de France de M. Hervé LEON, membre titulaire du collège 1 représentant les établissements de santé, en date du 17 décembre 2015, en remplacement de M. Thierry SCHMIDT ;

Considérant, que l'URIOPSS n'est plus adhérente en tant qu'association agréée, des groupements et fédérations représentatives des institutions sociales et médico-sociales, en date du 1^{er} janvier 2016, M.CHARVET, ne peut plus être membre titulaire, du collège 2, à ce titre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 1154/2010 du 29 octobre 2010 fixant la composition de la conférence du territoire de la Charente, est modifié comme suit :

1. Représentants des établissements de santé

a) Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements

✚ *au titre de la Fédération Hospitalière de France Poitou-Charentes*

- **Monsieur Hervé LÉON**, directeur du Centre Hospitalier d'Angoulême suppléé par
- **Madame Christine MANEZ**, directrice du Centre Hospitalier Hôpitaux du Sud Charente,
- **Monsieur Jérôme TRAPEAUX**, directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac suppléé par **Madame Anne-Claire GAUTRON**, directrice adjointe du Centre Hospitalier d'Angoulême,
- **Monsieur Luc THIEL**, directeur du Centre Hospitalier Camille Claudel suppléé par,
- **Monsieur Hubert BOUGUERET**, directeur du Centre Hospitalier de Ruffec

✚ *au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)*

- **Monsieur Daniel MAZEROLLE**, directeur de la clinique Kappa de Cognac suppléé par
- **Madame Catherine MICHEL**, directrice du Centre Clinical de Soyaux.

✚ *au titre des Fédérations des établissements hospitaliers privés non lucratifs du Poitou-Charentes (FEHAP)*

- **Monsieur Pierre MAURY**, directeur du Centre de Soins de Suite et de Rééducation Les Glamots suppléé par **Madame Carole PERSON**, directrice adjointe du Centre de Soins de Suite et de Rééducation Les Glamots.

b) Présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

✚ *au titre de la Fédération Hospitalière de France Poitou-Charentes*

- **M. (en cours de désignation)**, président de la CME du Centre Hospitalier Hôpitaux du Sud Charente suppléé par **Monsieur le Docteur Rémy LOYANT**, président de la CME du Centre Hospitalier d'Angoulême,
- **Madame le Docteur Geneviève SEVESTRE**, présidente de la CME du Centre Hospitalier de La Rochefoucauld suppléée par **Monsieur le Docteur Jean-Philippe DUBOURG MASSE**, président de la CME du Centre Hospitalier de Châteauneuf,
- **Madame le Docteur Marie-José ROUSSEAU**, présidente de la CME du Centre Hospitalier Camille Claudel suppléée par **M. (en cours de désignation)**, président de la CME du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays de Cognac.

✚ *au titre du Syndicat régional des établissements d'hospitalisation privée du Poitou-Charentes (FHP)*

- **Monsieur le Docteur Pascal CONNAULT**, président de la CME de la Clinique de Cognac suppléé par **Monsieur le Docteur François COUQUIAUD**, président de la CME de la Clinique « Villa Bleue » à JARNAC,

- Monsieur le Docteur Riad ABDELNOUR, président de la CME du Centre Clinique de Soyaux suppléé par
- M. (en cours de désignation).

2. Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 344-1 du code de l'action sociale et des familles

✚ œuvrant en faveur des personnes âgées

- Monsieur Laurent ROUSSEAU, SYNERPA suppléé par
- Madame Mireille BERTRAND, URIOPSS,
- Mme Marie-Jeanne VAUGOYEAU, La Croix Rouge Française suppléée par
- Madame Chantal PARTHENAY, Laser Emploi,
- Madame Marie-France WILLAUMEZ, ADMR, suppléée par
- Monsieur Patrick GUILLEMIN, Mutualité Française Poitou-Charentes,
- Monsieur Matthieu MAUFERON, FHF, suppléé par
- Madame le Docteur Catherine RATIER, FHF.

✚ œuvrant en faveur des personnes handicapées

- Monsieur Franck AIGUBELLE, ADAPEI Charente suppléé par
- Monsieur Jean-François BASSALER, ADAPEI Charente,
- Madame Josette AYMARD, APF, suppléée par
- Madame Dany COUTARD, EIRC
- M, (en cours de désignation) suppléé par
- Monsieur Jean-Luc CASSAGNOL, FHF,
- Madame Joëlle CHARDAVOINE, PEP, suppléée par
- Monsieur Eric DEVAUTOUR, Arche en Charente

3. Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- Madame Catherine LAPEYRE, ANPPA (au titre de la promotion et de la prévention) suppléée par
- Monsieur Jacques BOUGNAUD, ASSOSEPT 16 (au titre de la promotion et de la prévention),
- Monsieur Alain BOUSSARIE, Charente Nature (en faveur de l'environnement) suppléé par
- Monsieur Gilles DEVOS, Pact Arim (en faveur de l'environnement),
- Monsieur Samuel SPORTIELLO, FNARS (au titre de la lutte contre la précarité) suppléé par,
- Madame Kalida LATRECHE, AIDES (au titre de la lutte contre la précarité).

4. Représentants des professionnels de santé libéraux et représentant des internes

- Monsieur le Docteur Bernard ALLIAT, URPS, suppléé par
- Monsieur le Docteur Philippe BRUNET, URPS Médecins,

- **Monsieur le Docteur Noël MARTIN**, URPS, suppléé par
- **Monsieur le Docteur Jean-Marie LAVIGNE**, URPS Médecins,

- **Monsieur le Docteur Franck FABARON**, URPS, suppléé par
- **Monsieur le Docteur Patrick GAUDRON**, URPS Médecins,

- **Madame le Docteur Christelle TERRADE**, URPS des pharmaciens de la Charente suppléée par
- **Monsieur le Docteur Jean-Philippe BREGERE**, URPS des pharmaciens de la Charente,

- **Madame Elisabeth BIAIS-CANHOYEA**, Fédération Nationale des Infirmières suppléée par
- **Madame Mélanie CHEISSON-CASAS**, Syndicat Régional Podologues Limousin Poitou-Charentes,

- **Monsieur Eric BUNA**, Syndicat départemental des Masseurs-Kinésithérapeutes suppléé par
- **Madame Karine RAYNAUD** - Syndicat des Orthophonistes (SCROCPL – Orthophonistes),

- Un interne : (en cours de désignation) suppléé par : (en cours de désignation).

5. Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

- **Monsieur le Docteur José GOMES**, Maison de Santé de Ruelle suppléé par
- **Monsieur Alain BRIGAND**, directeur du Centre d'Examen de Santé de la CPAM,

- **Monsieur Eric BURES**, Président du Réseau Douleur suppléé par
- **Madame Elise PATRIARCHE**, Représentante du Réseau Santé Personnes Agées du pays Charente-Limousine.

6. Représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- **Madame Nathalie BARRIER**, Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile suppléée par **Madame le Docteur Nelly GRIMAUD**, Fédération Nationale des Etablissements d'Hospitalisation à Domicile.

7. Représentant des services de santé au travail

- **Madame le Docteur Véronique BOUSSUGE**, Service Interentreprises de Santé au Travail d'Angoulême suppléé par **Madame le Docteur Marie GAUTREAU**, Service Interentreprises de santé au travail de Cognac

8. Représentants des usagers

-  *au titre des associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 au niveau régional ou, à défaut, au niveau national*
- **Monsieur Jean-Luc PALLARD**, Association des Paralysés de France (16), suppléé par
- (en cours de désignation),

- **Monsieur le Dr Jean-Albert CHAUMIER**, Association France Alzheimer Charente et maladies apparentées suppléé par **Mme Christelle BROCHON**, Association des stomisés de la Charente (ILCO Charente),

- **Madame Marie-Françoise RAILLARD**, Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux suppléée par **Monsieur Francis POT**, Union Nationale des Associations Familiales,

- **Monsieur Daniel MONET**, Fédération Nationale d'Aide aux Insuffisants Rénaux suppléé par
- **Madame Annie LAFOND**, Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité,
- **Monsieur Alain GALLAND**, Collectif Inter-Associatif sur la Santé Poitou-Charentes (CISS-PC) suppléé par **Madame ROUCHIER Christine**, Association VMEH.

✚ *au titre des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées*

- **Madame Nicole BARDOU**, Association d'aide aux Dys de Poitou-Charentes (AADYS) suppléée par
- **Mme Christine GUERY**, Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ADIMC16),
- **Monsieur Joseph AUBINEAU** (CODERPA) suppléé par
- **Madame Brigitte AVRIL**, Association Valentin Haüy,
- **Madame Mireille MACHENAUD**, (CODERPA – AROPA 16) suppléée par
- **Monsieur Jean-Marie GUILLOTON**, (CODERPA – AROPA 16).

9. Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

✚ *au titre du Conseil Régional de Poitou-Charentes*

- **Madame Madeleine NGOMBET BITOO**, vice-présidente du Conseil régional suppléée par
- **Monsieur Michel GOURINCHAS**, conseiller régional.

✚ *au titre des communautés mentionnées aux articles L. 5214-1, L. 5215-1 ou L. 5216-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou en partie dans le territoire de santé auquel est rattachée la conférence*

- M. (en cours de désignation), suppléé par M. (en cours de désignation),
- M. (en cours de désignation), suppléé par M. (en cours de désignation),

✚ *au titre des communes*

- **Monsieur Jean-Marc de LUSTRAC**, maire de Vars suppléé par
- **Monsieur Didier MAUDET**, maire de Brossac,
- **Monsieur François BONNEAU**, conseiller municipal de Rouillac suppléé par
- **Madame Pascale JOUARON**, maire de Champagne-Mouton.

✚ *au titre du Conseil départemental de la Charente*

- **Madame Isabelle LAGARDE**, conseillère départementale de Charente Sud suppléée par
- **Monsieur Jean-Hubert LELIEVRE**, conseiller départemental Cognac1,
- **Madame Florence PECHEVIS**, conseillère départementale de Cognac1 suppléée par
- **Monsieur Philippe BOUTY**, conseiller départemental de Charente-Vienne

10. Représentant de l'ordre des médecins

- **Monsieur le Docteur Michel BACQUART**, président suppléé par
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude PROVOST**.

11. Personnalités qualifiées

- **Monsieur Christophe GUILLERIT**, délégué du Préfet en charge des quartiers prioritaires à la politique de la ville,
- **Monsieur le Docteur Victor CADET**, président de l'association Orchidée.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n°1154/2010 est inchangé.

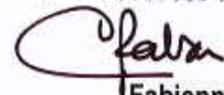
ARTICLE 3 : L'arrêté n°862/2015 en date du 10 Juin 2015, modifiant la composition de la conférence du territoire de la Charente est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le directeur de la délégation départementale de la Charente, de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Bordeaux, le 19 avril 2016

**Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
Et par délégation,
La Secrétaire Générale – Directrice des Ressources Humaines**



Fabienne RABAU

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE
LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-04-07-001

Arrêté n° 2016-49 du 7 avril 2016 CRSA Limousin

Arrêté n° 2016-49 du 7 avril 2016 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin

Arrêté n° 2016-49 du 7 avril 2016 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1432-4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE aux fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret modifié n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu l'arrêté modifié n°2015-033 du 8 janvier 2015 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Vu l'arrêté modifié 2015-117 du 18 mars 2015 fixant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Limousin ;

Considérant les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière, prévoyant notamment le maintien provisoire des CRSA dans leur ressort territorial et dans leur composition antérieurs au 1er janvier 2016 ;

Considérant que les membres des URPS qui ont obtenu un nouveau mandat ne perdent pas la qualité pour laquelle ils ont été désignés membres de la CRSA et qu'il convient de ne pas procéder à de nouvelles désignations les concernant ;

Arrête

Article 1^{er} : la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Limousin est modifiée comme suit :

Article 2^{ème} : La composition du 7^{ème} collège (offreurs des services de santé) est modifiée ainsi qu'il suit :

4 membres (et leurs suppléants) des professionnels de santé désignés conjointement par les URPS :

Docteur Georges CHATA (Tit) - URPS médecins
Docteur Jean-Claude BOURRAS (Suppl)

Docteur Jean-François PEROTTO (Tit) – URPS biologistes
Docteur Eric SEVIN (Suppl)

Docteur Jean CATHALIFAUD (Tit) - URPS pharmaciens
Docteur Françoise ROCHE (Suppl)

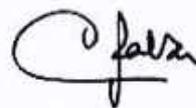
Monsieur Michel GUILHOT (Tit) – URPS masseurs-kinésithérapeutes
Monsieur Mickaël MULON (suppl)

Article 3^{ème} : Le remplacement des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins s'effectue pour la durée du mandat restant à courir jusqu'à l'installation de la nouvelle CRSA du ressort de l'ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Article 4^{ème} : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5^{ème} : Le directeur du pilotage, de la stratégie et des parcours à l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
Et par délégation,
La secrétaire Générale – Directrice des Ressources Humaines



Fabienne RABAU

ARS ALPC

R75-2016-05-13-002

Arrêté du 13 mai 2016 autorisant la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

ARRETE DU 13 MAI 2016

AUTORISANT LA CREATION D'UN SITE INTERNET
DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU la demande d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments <https://www.lapharmacieprincipale.com> adressée par Monsieur Eric VILLER et Monsieur Jean-Philippe GOURINCHAS, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie, la SNC PHARMACIE GOURINCHAS-VILLER, sise 4 Place de la République, 24110 SAINT ASTIER (licence n° 24#000196) à Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, reçue le 26 octobre 2015 et enregistrée complète le 16 mars 2016;

CONSIDERANT qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par les pharmaciens titulaires que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments sont de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT qu'ont été fournies les informations nécessaires pour identifier le site internet de commerce électronique de médicaments ;

CONSIDERANT que l'activité de commerce électronique de médicaments sera réalisée dans le respect des conditions générales d'installation de l'officine prévues par la réglementation ;

ARRETE

Art. 1^{er}. – Est autorisée la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SNC PHARMACIE GOURINCHAS-VILLER, sise 4 Place de la République, 24110 SAINT ASTIER, exploitée par Monsieur Eric VILLER et Monsieur Jean-Philippe GOURINCHAS, et enregistrée sous le numéro de licence 24#000196.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :
<https://www.lapharmacieprincipale.com>

Art. 2. – Monsieur Eric VILLER (RPPS : 10001525269) et Monsieur Jean-Philippe GOURINCHAS (RPPS : 10001522936) sont responsables du contenu du site internet susnommé et des conditions dans lesquelles s'exerce l'activité de commerce électronique de médicaments.

Art. 3. – Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de l'arrêté d'autorisation.

Art. 4. – En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 5. – En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Art. 6. – La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°24#000196 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Art. 7. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication à l'égard des tiers.

Art. 8. – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 13 mai 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique

Le Directeur de la santé publique,



Jean Jaouen

ARS ALPC

R75-2016-05-19-004

Arrêté du 19 mai 2016 portant modification de l'arrêté en date du 01 mars 2016 modifiant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé SEALAB

— DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

— Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté du 19 mai 2016
portant modification de l'arrêté en date du 01 mars 2016
modifiant l'autorisation de regroupement de laboratoires de
biologie médicale en un laboratoire
multi sites dénommé SEALAB**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;
- VU** l'arrêté en date du 22 décembre 2010 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé « SEALAB » dont l'établissement principal est situé au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2005 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée « DARRASSE et ASSOCIES LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ANATOMIE ET DE CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES » ayant pour enseigne « SEALAB » dont le siège social est fixé au 68 avenue de la Marne à BIARRITZ (64200) ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 01 mars 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé SEALAB ;

CONSIDERANT la demande du Cabinet d'Avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés, en date du 31 mars 2016, consistant en une modification de l'arrêté du 01 mars 2016 susmentionné en tant qu'il comporte, pour ce qui concerne la liste des biologistes médicaux non associés, titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée, une erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

CONSIDERANT que le Docteur Mickaël TARIS, médecin anatomo-cytopathologiste, exerce en qualité de biologiste médical salarié au sein du laboratoire multi sites dénommé « SEALAB » depuis le 19 novembre 2015 ; que la copie de son certificat d'inscription à l'ordre des médecins ainsi que la copie de son contrat de travail ont été transmis par courriel en date du 02 mai 2016 ;

ARRETE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté du 01 mars 2016 portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé SEALAB est modifié comme suit :

Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites SEALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A – BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Frédéric ARCHAMBAUD-FERRANTI** médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie, cogérant de la SEL, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002804820 ;
- **M. Franck BATGUZERE**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques, sous le numéro RPPS 10003854683 ;
- **M. Gilles BEIGBEDER**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001576304 ;
- **M. Christian BESSE** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002038809 ;
- **M. Emmanuel BORDES**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853644 ;
- **Mme Claire BRUMENT** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574473 ;

- **M. Jacques BRUNET** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572592 ;
- **M. Jacques CAPET** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001565935 ;
- **Mme Valérie DESBOIS-PELLISSIER** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10004002258 ;
- **Mme Marie DESROUSSEAUX** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002827417 ;
- **M. Jean-Philippe GALHAUD** biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001582344 ;
- **Mme Marie-Laurence GUILLERMIN-GREGOIRE**, biologiste-coresponsable cogérante de la SEL, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001587814 ;
- **M. Philippe JUZAN** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591303 ;
- **M. Gilles LACROIX**, biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000117407 ;
- **Mme Florence LACROIX** biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001591170 ;
- **M. Alain MARCEL**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557551 ;
- **M. Rossano MARCHETTO** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578557 ;
- **Mme Karine MARSAUD**, biologiste-coresponsable, associée et cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens 10001585115 ;
- **Mme Claudy ORDIERA**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157256 ;
- **Mme Patricia OSPITAL**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001584720 ;
- **M. Eric POYET**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001556918 ;

- **M. Thierry RASSAM** biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001569911 ;
- **M Jean-Philippe RIVIECCIO** biologiste-coresponsable, cogérant de la SEL médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853974 ;
- **M. Claude TACHOIRES**, biologiste-coresponsable, cogérant, de la SEL pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001570018 ;
- **Mme Sylvie TAURIAC**, biologiste-coresponsable, cogérante de la SEL pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574515 ;

B – BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE :

- **Mme Muriel BASSE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004342191 ;
- **Mme Marie-Ange BERGOUIGNAN** médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie, inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002803913 ;
- **Mme Camille CLARACQ** médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100698629 ;
- **Mme Isabelle FAHD**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000157066 ;
- **M. Philippe LAFITAU**, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003853727 ;
- **M. Antoine LANDREAT** médecin spécialiste qualifié en anatomo cyto pathologie, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10001943389 ;
- **M. Jean MASSOT-BORDENAVE**, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie, inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002801172 ;
- **M. Marc-Etienne MOLL**, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002296506 ;
- **Mme Hélène MORANT**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100012730 ;
- **M. Mickaël TARIS**, médecin spécialiste en anatomo cyto pathologie inscrit à l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10100536795.

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Bayonne,
- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. Jean-Philippe GALHAUD, représentant légal de la SELARL

Article 4 : La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 19 mai 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégation,
Le Directeur de la Santé Publique
M. Jean JAQUEN

Le Directeur de la santé publique,

Jean Jaquen

ARS ALPC

R75-2016-05-19-003

Arrêté du 19 mai 2016 portant modification de
l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie
médicale en un laboratoire multi sites dénommé
LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIPOLE

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

**Arrêté du 19 mai 2016
portant modification de l'autorisation de regroupement de
laboratoires de biologie médicale en un laboratoire
multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE BIOPOLE**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale ;

- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 31 mai 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE dont l'établissement principal est situé au 47 avenue Norman Prince à PAU (64000) ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1995 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE dont le siège social est fixé à PAU (64000) au 47 avenue Norman Prince;
- VU** la demande présentée le 14 mars 2016 par Maître Benoît BRIFFE, complétée par courrier du 02 mai 2016 et courriel du 19 mai 2016, aux fins d'obtenir pour son client, la SELAS dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE, la modification de l'autorisation de son laboratoire en raison des mouvements de biologistes suivants :
- Départ de M. Olivier COULERU, pharmacien biologiste, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, en date du 30/09/2015.
 - Départ de Mme Mihaela-Andreea TOPOLNISKI, médecin biologiste, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, en date du 31/12/2015.
 - Intégration de M. Olivier CHAPPEY, pharmacien biologiste, en qualité de Directeur Général et de Biologiste Co-Responsable de la société.
 - Intégration de M. Alban AUBRY, médecin biologiste, en qualité de Directeur Général et de Biologiste Co-Responsable de la société.
 - Intégration de M. Bruno CHATELIER, pharmacien biologiste, en qualité de Directeur Général et de Biologiste Co-Responsable de la société.
- VU** les pièces annexées à cette demande, soit :
- La lettre de démission de M. Olivier COULERU en date du 25 septembre 2015 à effet du 30 septembre 2015.
 - Le courrier du Président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE en date du 28 septembre 2015 actant la démission de M. Olivier COULERU.
 - La publicité de la démission de M. Olivier COULERU.
 - L'extrait KBis de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE en date du 08 janvier 2016.
 - Les statuts de la Société de participations financières de profession libérale de Biologie médicale à responsabilité limitée ALJUCA, ainsi que le certificat d'inscription de ladite société au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens.
 - Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2015 de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE.
 - Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 décembre 2015 de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE.
 - La lettre de démission de Mme Mihaela-Andreea TOPOLNISKI en date du 23 septembre 2015.
 - Le courrier du Président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE en date du 26 février 2016 actant la démission de Mme Mihaela-Andreea TOPOLNISKI à effet du 31 décembre 2015.
 - La publicité de la démission de Mme Mihaela-Andreea TOPOLNISKI.
 - Le certificat d'inscription de M. Olivier CHAPPEY au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en qualité de biologiste médical libéral.
 - L'extrait KBis de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE en date du 03 avril 2016.
 - Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 2016 de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE.

- Le certificat d'inscription de M. Alban AUBRY au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées-Atlantiques.
- Le certificat d'inscription de M. Bruno CHATELIER au tableau de la section G de l'Ordre des Pharmaciens en qualité de biologiste médical libéral.

ARRETE

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté, l'arrêté en date du 31 mai 2011 modifié portant autorisation du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE dont l'établissement principal est situé au 47 avenue Norman Prince à PAU (64000) est modifié concernant la liste des biologistes.

Article 2 : Le laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE reste composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

TERRITOIRE DE SANTE DES LANDES :

- 1) rue Tursan - **GRENADE SUR L'ADOUR (40270)**
Numéro FINESS : 40 001 181 3.
- 2) 14 rue Léon des Landes - **MONT-DE-MARSAN (40000)**
Numéro FINESS : 40 001 180 5

TERRITOIRE DE SANTE NAVARRE-COTE BASQUE :

- 3) 48 avenue Jean Jaurès - **CIBOURE (64500)**
Numéro FINESS : 64 001 704 2
- 4) 82 rue de Béhobie - centre médical Ihitoky - **HENDAYE (64700)**
Numéro FINESS : 64 001 631 7
- 5) avenue de la Basse Navarre - parc d'activités ERAIKI -bâtiment C - **SAINT PIERRE D'IRRUBE (64990)**
Numéro FINESS : 64 001 718 2

TERRITOIRE DE SANTE BEARN-SOULE :

- 6) 86 rue du Pressoir - ZAC Actiparc - **BILLERE (64140)**
Numéro FINESS : 64 001 604 4
- 7) 11 avenue d'Aspe - **GAN (64290)**
Numéro FINESS : 64 001 629 1
- 8) 1 avenue du Stade - rond point de la Rocade - **IDRON (64320)**
Numéro FINESS : 64 001 633 3.
- 9) 25 rue Sainte-Catherine - **LESCAR (64230)**
Numéro FINESS : 64 001 601 0
- 10) 75 avenue Alexandre Fleming - **OLORON-SAINTE-MARIE (64400)**
Numéro FINESS : 64 001 602 8
- 11) 2 C rue du Moulin - **ORTHEZ (64300)**
Numéro FINESS : 64 001 630 9
- 12) 47 avenue Norman Prince – **PAU (64000)**
Numéro FINESS 64 001 632 5 (**établissement principal**)

13) 200 avenue Jean Mermoz – PAU (64000)
Numéro FINESS 64 001 600 2

14) 11 chemin Morlanné - SERRES-CASTETS (64121)
Numéro FINESS : 64 001 603 6

Article 3 : Le laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE, ayant pour enseigne "BIOPOLE" dont le siège social est fixé au 47 avenue Norman Prince à PAU (64000).

Son inscription au répertoire FINESS catégorie 611 est le numéro 64 001 599 6 en tant qu'entité juridique.

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIOPOLE inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS

- **M. Marc ALMARCHA**, biologiste coresponsable, Président de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques et des Landes sous le numéro RPPS 10002819158 ;
- **M. Alban AUBRY**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10001630747 ;
- **M. Philippe BERNABEU**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10002462983 ;
- **Mme Claire BOUVIER**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001574085 ;
- **Mme Brigitte BROUCA-CABARRECQ**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001571479 ;
- **M. Olivier CHAPPEY**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10000591452 ;
- **M. Bruno CHATELIER**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001580488 ;
- **Mme Monica COCIASU**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100712875 ;
- **Mme Laura COTFAS**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10100181972 ;
- **M. Frédéric DEMOURES**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 1000280826 ;

- **Mme Caroline DUCO**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001575785 ;
- **Mme Frédérique JANDOT**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004128848 ;
- **Mme Marie-Laure MAVIEL**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100015711727 ;
- **Mme Iuliana MICLE**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100652824 ;
- **Mme Manuela PISLARU** biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques sous le numéro RPPS 10100382653 ;
- **M. Christian SOW**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques sous le numéro RPPS 10003851606 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale du Médicament et des produits de santé.
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens.
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Pyrénées Atlantiques.
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des Landes.
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Atlantiques.
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Landes.
- M. Marc ALMARCHA, biologiste coresponsable et Président de la SELAS.

Article 8 : La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 19 mai 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par déléation,
Le Directeur de la Santé Publique
M. Jean JAOUEN

Le Directeur de la santé publique,

Jean Jaouen

ARS ALPC

R75-2016-05-23-001

Arrêté n° DD87-33 du 23 mai 2016 portant autorisation d'extension de 2 places de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Delta Plus à Rilhac Rancon gérée par l'association Delta Plus à Panazol

**Portant autorisation d'extension de 2 places
de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Delta Plus à
Rilhac Rancon gérée par l'association Delta Plus à
Panazol**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-9 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le 3^{ème} plan national Autisme 2013-2017 ;

VU les orientations du Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018 du Limousin ;

VU la note du directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A.) du 13 février 2012 portant notification 2012 des autorisations d'engagement des mesures nouvelles par anticipation – Etablissements et services médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88-193 du 25 avril 1988 autorisant la création, à Limoges Beaubreuil, d'une maison d'accueil spécialisée (M.A.S.) d'une capacité de 12 places dont 2 places d'accueil de jour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1362 du 27 juillet 2004 autorisant l'extension de 2 places à la M.A.S. gérée par l'association AD GEST 87 - Papillons blancs à Limoges Beaubreuil ;

VU l'avis favorable émis par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (C.R.O.S.M.S.) lors de sa séance du 23 juin 2006 pour la création d'une M.A.S. de 33 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1571 du 1^{er} septembre 2006 portant refus de restructuration et d'extension de la M.A.S., par manque de financement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-1500 du 7 juillet 2008 autorisant l'extension de 2 places d'accueil temporaire et portant la capacité de la M.A.S. à 16 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2611 du 3 novembre 2008 autorisant l'extension de 1 place d'accueil temporaire et portant la capacité de la M.A.S. à 17 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1290 du 9 juin 2009 autorisant l'extension de 13 places et portant la capacité de la M.A.S. à 30 places ;

VU l'arrêté n° ARS-DT87 2010-902 du 27 décembre 2010 autorisant l'extension d'une place portant la capacité totale de la M.A.S. à 31 places et refusant l'autorisation de fonctionnement pour les 2 places restantes par manque de financement ;

VU l'arrêté n° ARS-DT87 2011-706 du 7 octobre 2011 portant autorisation de transfert de gestion des structures gérées par les associations ALAED et AD GEST 87- Les Papillons Blancs- vers l'association Delta Plus ;

CONSIDERANT le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2009-2013 et son renouvellement pour la période 2014-2018 signé le 21 août 2014 entre l'Agence régionale de santé du Limousin, le Conseil départemental de la Haute-Vienne et l'association Delta Plus ;

CONSIDERANT que cette extension s'inscrit dans les orientations du schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé du Limousin 2012-2016 ainsi que du plan Autisme 2014-2017 pour le Limousin ;

CONSIDERANT que l'extension permettra de répondre à des besoins urgents d'accompagnement en établissement pour des situations complexes constatées sur le département de la Haute-Vienne ;

CONSIDERANT que la maison d'accueil spécialisée a été relocalisée dans de nouveaux locaux en janvier 2013 et dispose d'une capacité d'hébergement effective de 33 résidents correspondant au projet validé en C.R.O.S.M.S. le 23 juin 2006 ;

CONSIDERANT la capacité de l'établissement au 1^{er} juin 2014, date d'entrée en vigueur du décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que la présente extension est inférieure au seuil fixé par l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles pris en application de l'article L.313-1-1 III susvisé et ne requiert pas le recours à la procédure d'appel à projet ;

CONSIDERANT les autorisations d'engagement 2012 et 2015 sur crédits de paiement 2016 et 2017 ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article premier : L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est accordée à l'Association Delta Plus – 8 rue Boileau- 87 350 Panazol pour l'extension de 2 places au sein de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) Delta Plus située Rue de Guillot-Cassepierre- 87570 Rilhac Rancon.

La modification de l'autorisation est effective selon le calendrier suivant :

- 1 place supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- 1 place supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

La capacité totale de la M.A.S. est ainsi portée à 33 places.

Article 2 : La présente modification d'autorisation est accordée dans les conditions prévues aux articles L.313-1, L.313-5 et 6 du code de l'action sociale et des familles. Elle n'entraîne pas de modification de la date d'autorisation initiale de la M.A.S..

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement soumis à l'autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Les caractéristiques de l'autorisation sont modifiées et répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : DELTA PLUS

N° FINESS : 87 001 712 6

N° SIREN : 778 068 957

Adresse : 8 rue Boileau-87350 Panazol

Statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité Etablissement : MAS DELTA PLUS

N° FINESS : 87 000 601 2

Adresse : Rue de Guillot-Cassepierre- 87570 Rilhac Rancon

Code catégorie : 255 (Maison d'Accueil Spécialisée)

Capacité totale autorisée : 33 places se répartissant comme suit :

- **Capacité autorisée : 26 places**
Code discipline d'équipement : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)
Code activité : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
- **Capacité autorisée : 2 places**
Code discipline d'équipement : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)
Code activité : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 437 (autistes)
- **Capacité autorisée : 2 places**
Code discipline d'équipement : 917 (accueil spécialisé pour adultes handicapés)
Code activité : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)
- **Capacité autorisée : 3 places**
Code discipline d'équipement : 658 (accueil temporaire pour adultes handicapés)
Code activité : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes ;
- soit d'un recours hiérarchique devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Bordeaux, le 23 MAI 2016

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine-Limousin Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

ARS ALPC

R75-2016-05-20-006

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie :
SELARL Pharmacie Saint Léger à Cognac (16100)
sous le n° 16#000319

Autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Département de la Charente

Arrêté n°60 du 20 mai 2016

Autorisation de transfert d'une officine de
pharmacie :
SELARL Pharmacie Saint-Léger à Cognac (16100)
Sous le numéro 16#000319

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 à L5125-16, L.5125-14, L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature du 4 février 2016 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officine de pharmacie ;

VU la licence n°87 délivrée par la Préfecture de la Charente le 24 août 1943 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Mme Lucile Simonnet-Maurin, pharmacien titulaire de la SELARL Pharmacie Saint-Léger, dont le dossier a été déclaré complet le 28 janvier 2016, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 72 rue Aristide Briand 16100 Cognac, vers le 200 avenue Victor Hugo à 16100 Cognac, local figurant au cadastre section AZ n°215 ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L5125-4 du Code de santé publique, ont été recueillis, préalablement à la décision du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes :

- L'avis favorable du Préfet de la Charente en date du 11 mars 2016, qui l'énonçait en ces termes « *En réponse à votre courrier cité en référence, j'émet un avis favorable à la demande sollicitée par Madame Lucie Simonnet-Maurin, pharmacienne titulaire, de procéder au transfert de son officine actuellement située 72, rue Aristide Briand à Cognac vers le 200, avenue Victor Hugo de la même commune.* »
- L'avis défavorable du Syndicat des Pharmaciens de la Charente en date du 1er avril 2016, qui concluait en ces termes «*En conclusion, nous considérons que l'offre pharmaceutique présente dans le quartier d'accueil permet de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population et que l'amélioration de la desserte pharmaceutique mise en avant dans ce projet n'est pas suffisante pour justifier un tel transfert. Nous rendons donc un avis très défavorable quant à cette demande de transfert* »
- L'avis favorable du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens, en date du 6 avril 2016, qui concluait en ces termes, «*En conclusion, cette demande de transfert ne compromet pas l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine, répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil et permet une meilleure répartition de l'offre pharmaceutique sur la ville de Cognac.* » ;

CONSIDERANT que pour les avis sollicités mais restés sans réponse, l'article R5125-2 dispose que l'avis est réputé rendu passé un délai de deux mois; que ces avis n'ont qu'une valeur consultative et ne sauraient lier le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé dans sa prise de décision ;

CONSIDÉRANT que selon les articles L5125-14 et 5125-3 du même Code, le transfert de l'officine peut s'effectuer au sein de la même commune, dès lors qu'est garanti l'accès permanent du public à la pharmacie ;

CONSIDERANT que :

- ce transfert permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine tout en assurant une meilleure répartition des trop nombreuses pharmacies de Cognac.
- les deux pharmacies déjà présentes dans la zone IRIS 0301 de destination, pharmacie Chevalérias et pharmacie Victor Hugo sont implantées dans sa partie ouest alors que la demande de transfert objet du présent arrêté est prévue dans sa partie est, secteur bénéficiant pour partie d'une population résidente dense qui reste dépourvue d'officine.
- une distance de 600 à 900 mètres séparera la pharmacie transférée des deux autres ;

CONSIDERANT que ce transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine, la pharmacie de Mme Simonnet-Maurin se situant dans le centre ville de Cognac avec au moins trois autres officines dans un rayon d'environ 200 mètres, distance urbaine aisément franchissable à pied ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à l'officine, est conforme aux conditions minimales d'installation prévues

par les articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis favorable du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique en date du 12 mai 2016.

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de la pharmacie Saint Léger (SELARL) sise 72 rue Aristide Briand à Cognac dans de nouveaux locaux sis 200 avenue Victor Hugo (section AZ n°215 du cadastre) à Cognac est accepté.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.5125-7 du code de la santé publique, sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai d'un an à compter de la signature du présent arrêté et ne peut faire l'objet ni d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant un délai de cinq ans, à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence n°87 accordée le 24/08/1943 sera supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 200 avenue Victor Hugo à Cognac.

Article 4 : Une nouvelle licence n°16#000319 est attribuée à la pharmacie située 200 avenue Victor Hugo (section AZ n°215 du cadastre) à Cognac.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entrainera la caducité de la licence.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à personne :

- Soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé ;
- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire à l'exercice des autres voies de recours.

Article 4 :

La directrice adjointe de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2016

**Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes
par délégation,
Le Directeur de la santé publique**

Jean JAOUEN

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine-limousin-poitou-charentes.sante.fr

ARS ALPC

R75-2016-05-05-001

Décision du 05 mai 2016 portant modification de
l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du
Centre Hospitalier de Périgueux (24000)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements

Décision du 05 mai 2016

***portant modification de l'autorisation de la
pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre
Hospitalier de Périgueux (24000)***

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU la décision du 04 février 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes portant délégation permanente de signature ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14, R.5126-1 à R.5126-22 ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 06 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la décision du 01 octobre 2013 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier de Périgueux ;

VU la demande présentée le 26 août 2015 par le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux en vue d'obtenir l'autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur de son établissement, demande déclarée complète en date du 05 janvier 2016 ;

VU la convention signée par les directions et les pharmaciens chefs de service du Centre Hospitalier de Périgueux et du Centre Hospitalier de Sarlat relative à la préparation de spécialités pharmaceutiques reconstituées par le Centre Hospitalier de Périgueux au bénéfice du Centre Hospitalier de Sarlat ;

VU l'avis du 18 mars 2016 du Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;

CONSIDERANT le rapport d'inspection du 24 mars 2016 et l'avis technique du 06 avril 2016 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement répond aux dispositions prévues par le code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnel, équipements et systèmes d'information;

DECIDE

Article 1^{er} - Le Directeur du Centre Hospitalier de Périgueux est autorisé à modifier la pharmacie à usage intérieur de son établissement.

La modification concerne :

- L'implantation de l'unité de préparation des traitements anticancéreux au sein de l'hôpital de jour d'hémo-oncologie.
- L'autorisation d'exercer l'activité de réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5.
- L'autorisation d'exercer l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses pour le compte du Centre Hospitalier de Sarlat.
- La reconstruction de la stérilisation centrale de l'établissement.

Article 2 - la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Périgueux dispose de locaux autorisés sur le site d'implantation sis 80 Avenue Georges Pompidou à Périgueux (24000), sur trois emplacements distincts :

- au niveau -1 (parvis) du bâtiment « laboratoire/pharmacie » pour la pharmacie à proprement parlé dédiée au stockage des médicaments et des dispositifs médicaux stériles,
- au rez-de-chaussée du bâtiment B pour les locaux de stérilisation centrale,
- au niveau 1 du bâtiment B, dans l'hôpital de jour d'hémo-oncologie, pour la nouvelle unité de préparation des traitements anticancéreux.

Article 3 - la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Bergerac assure les activités de base définies par l'article R.5126-8 du code de la santé publique et notamment :

- la gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles,
- la réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques,
- la division des produits officinaux.

La pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les activités listées ci-dessous définies aux 2°, 3°, 4°, 7° et 8° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :

- la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 ;

- la délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L.5137-2 ;
- la stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 ;
- la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses pour le compte du Centre Hospitalier de Bergerac. Cette autorisation d'une durée de 5 ans arrive à échéance le 23 juillet 2018.
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques anticancéreuses pour le compte du Centre Hospitalier de Sarlat. Cette autorisation est limitée à une durée de 5 ans à compter de la présente décision.

Article 4 - la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Périgueux est regroupée sur un même site géographique situé 80 Avenue Georges Pompidou et dessert tous les patients et résidents du Centre Hospitalier de Périgueux situés sur les sites géographiques suivants :

- les services de l'hôpital général sis 80 avenue Georges Pompidou à Périgueux (24000)
- les services de psychiatrie (y compris toutes les unités de consultations associées) sis 81 avenue Georges Pompidou à Périgueux (24000)
- l'EHPAD PARROT, l'EHPAD BEAUFORT MAGNE et l'Unité de Soins de Suite et de Longue Durée (USLD) sis 83 avenue Georges Pompidou à Périgueux (24000)
- le site Victoria sis 14 rue Victoria à Périgueux (24000)
- l'UCSA de la Maison d'Arrêt de Périgueux et l'UCSA du Centre de Détention de Neuvic sur l'Isle

Article 5 – Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance est de 10 demi-journées par semaine.

Article 6 – Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 – Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication, devant la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 – La directrice adjointe de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 05 mai 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Par délégué,
Le Directeur de la Santé Publique

M. Jean JAOUEN

ARS ALPC

R75-2016-05-24-001

Décision n°2016-20 du 24 mai 2016 portant
renouvellement de l'autorisation d'exploiter des
installations de chirurgie esthétique dans les locaux de
l'Hôpital Privé Saint Martin délivrée à la SAS Hôpital
Privé Saint Martin

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de l'Hôpital Privé Saint Martin

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre de soins
Département Offre de soins Plateaux techniques

Délivrée à la SAS Hôpital Privé Saint Martin (33)

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6322-1 à L 6322-3, les articles R 6322-1 à R 6322-29 et les articles D 6322-30 à D 6322-48,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, notamment son article 52,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 4 février 2016,

VU le Décret n° 2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2005-777 du 11 juillet 2005 relatif à la durée du délai de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique, ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

VU le Décret n° 2005-1366 du 2 novembre 2005 relatif à la durée de réflexion prévu à l'article L 6322-2 du Code de la santé publique ainsi qu'aux conditions techniques de fonctionnement des installations de chirurgie esthétique,

* * *

VU l'arrêté du 22 mai 2006 de Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde accordant à la Clinique Saint Martin, allée des tulipes, 33 608 PESSAC Cedex, l'autorisation, prévue à l'article L. 6322-1 du code de la santé publique, en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de la Clinique Saint Martin, allée des Tulipes, 33 608 PESSAC Cedex,

VU la décision du 22 septembre 2010 de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, délivrée à l'Hôpital Privé Saint Martin, allée des Tulipes, 33 608 PESSAC Cedex, portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de l'Hôpital Privé Saint Martin, allée des Tulipes, 33 608 PESSAC Cedex,

VU la demande présentée le 11 janvier 2016, par la SAS Hôpital Privé Saint Martin, allée des Tulipes, 33 608 PESSAC Cedex, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique, dans les locaux de l'Hôpital Privé Saint Martin, allée des Tulipes, 33 608 PESSAC Cedex,

VU l'avis du 15 avril 2016 émis par les services de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

CONSIDERANT que le dossier de demande fait apparaître que les installations et leur utilisation satisfont aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par le Code de la santé publique susvisé,

CONSIDERANT les engagements du promoteur,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – Le renouvellement de l'autorisation, prévue aux articles L 6322-1 et suivants, aux articles R 6322-1 et suivants, aux articles D 6322-30 et suivants du Code de la santé publique, est **accordé** à la SAS Hôpital Privé Saint Martin, allée des Tulipes, 33 608 PESSAC Cedex, en vue d'exploiter des installations de chirurgie esthétique dans les locaux de l'Hôpital Privé Saint Martin, allée des Tulipes, 33 608 PESSAC Cedex.

FINESS entité juridique n° 330000308
FINESS établissement d'implantation n° 330780503

ARTICLE 2 – Le présent renouvellement de l'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique prendra effet à compter du **12 septembre 2016**.

ARTICLE 3 – Conformément à l'article L. 6322-1 du Code de la santé publique, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation. Cette caducité est constatée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

ARTICLE 4 - Conformément aux dispositions des articles R. 6322-3 et R. 6322-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité. Ce renouvellement est subordonné au respect des obligations réglementaires et aux résultats de l'évaluation.

ARTICLE 5 – En application des articles R. 6322-19, R. 6322-20 et R. 6322-6 du Code de la santé publique :

- lorsque le titulaire de l'autorisation est un établissement de santé, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes reçoit le rapport prévu au 3° du II de l'article R. 1112-80, ou communication des éléments relatifs à l'activité de chirurgie esthétique figurant à ce rapport,

- lorsque le titulaire de l'autorisation n'est pas un établissement de santé, il met en place un comité de relations avec les usagers et de qualité de la prise en charge, dont le représentant des usagers et son suppléant sont désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes dans les conditions prévues à l'article R. 6322-20 et dont le rapport annuel d'activité est transmis à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

ARTICLE 6 – Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé, conformément aux règles du droit administratif, devant le Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7 - Le Directeur de la Direction de l'Offre de soins et de l'Autonomie et le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, en application des dispositions de l'article R. 6322-9 du code de la santé publique, au Recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **24 MAI 2016**
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes


Michel LAFORCADE

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTE

R75-2016-05-18-003

Décision du 18 mai 2016 portant nomination du directeur
par intérim de la délégation départementale des Landes

*Décision du 18 mai 2016 portant nomination du directeur par intérim de la délégation
départementale des Landes*

Décision du 18 mai 2016

portant nomination du directeur par intérim
de la délégation départementale des Landes

DIRECTION GENERALE

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;
VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;
VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes arrêtée le 1 janvier 2016 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

M. Philippe LAPERLE, responsable du pôle animation territoriale et parcours de la délégation départementale des Landes, est nommé directeur par intérim de cette même délégation à partir du 18 mai 2016.

Article 2

La secrétaire générale / directrice des ressources humaines de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU CHARENTE

R75-2016-05-01-001

Décision du 1er mai 2016 portant nomination de la directrice par intérim de la délégation départementale de la Vienne

*Décision du 1er mai 2016 portant nomination de la directrice par intérim de la délégation
départementale de la Vienne*

Décision du 1^{er} mai 2016

portant nomination de la directrice par intérim
de la délégation départementale de la Vienne

DIRECTION GENERALE

**Le directeur général de l'agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les agences régionales de santé ;
VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 148 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;
VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 ;
VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
VU la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes arrêtée le 1 janvier 2016 ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Mme Sylvie VANHILLE, directrice adjointe de la délégation départementale de la Vienne, est nommée directrice par intérim de cette même délégation à partir du 1^{er} mai 2016.

Article 2

La secrétaire générale / directrice des ressources humaines de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes



Michel LAFORCADE

ARS-DD24

R75-2016-05-17-001

Arrêté portant calendrier prévisionnel d'appels à projet
visant la création, l'extension, la transformation ou
l'expérimentation d'établissement et service social

*Création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de
9 places, spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement de personnes handicapées souffrant de
troubles autistiques sur le département de la Dordogne*

Arrêté portant calendrier prévisionnel d'appels à projet visant la création, l'extension, la transformation ou l'expérimentation d'établissement et service social.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTÉ ;
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L313-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au Vieillessement, notamment son article 65 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le troisième Plan autisme 2013-2017 ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale en faveur des personnes handicapées adopté par le Conseil départemental pour la période 2012 à 2017 ;

VU le Programme Interdépartemental des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) actualisé 2016-2020 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine du 22 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant adoption du Projet Régional de Santé d'Aquitaine ;

CONSIDERANT les besoins des personnes handicapées souffrant de troubles autistiques, repérés dans le cadre des schémas sus visés et/ou signalés par les associations représentatives et la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Dordogne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et de Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention du Conseil départemental de la Dordogne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel de l'appel à projet conjoint ARS Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et Conseil départemental de la Dordogne dans le champ médico-social est défini ainsi qu'il suit :

- Au cours du second semestre 2016 : en vue de la création d'un Service d'Accompagnement Médico-social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) de 9 places, spécialisé dans l'accueil et l'accompagnement de personnes handicapées adultes souffrant de troubles autistiques, sur le territoire de la Dordogne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil administratif de la Préfecture de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne et consultable auprès de la délégation départementale de l'ARS et du Conseil départemental.

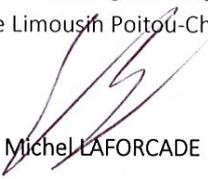
ARTICLE 3 : Le calendrier prévisionnel d'appel à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

ARTICLE 4 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux ainsi que les unions ou fédérations qui les représentent peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois de sa publication aux adresses postales suivantes : Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé, Cité Administrative, bât. H, 18 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie - CS50253 - 24052 PERIGUEUX CEDEX 9 ou Direction Départementale de la Solidarité et de la Prévention, Cité administrative Bugeaud - CS 70010 - 24016 PERIGUEUX CEDEX.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice de la Délégation Départementale de la Dordogne et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Directeur Départemental de la Solidarité et de la Prévention sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Bordeaux, le 17 MAI 2016

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,


Michel LAFORCADE

Le Président du Conseil départemental
de la Dordogne,


Germinal PEIRO

DIRECCTE

R75-2016-05-20-001

20160520 141319

*autorisation de la CRMA ALPC à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la
cotisation foncière des entreprises*



Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

**Le Préfet de la Région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde**

ARRETE

Autorisant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel
à la cotisation foncière des entreprises

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Vu le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

Vu le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

Vu la convention passée entre l'Etat et la chambre de métiers et de l'artisanat de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes pour l'année 2016 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

ARRETE :

Article 1^{er} : La chambre de métiers et de l'artisanat de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est autorisée à porter le montant du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises, à 90 % du produit du droit fixe, pour l'exercice 2016.

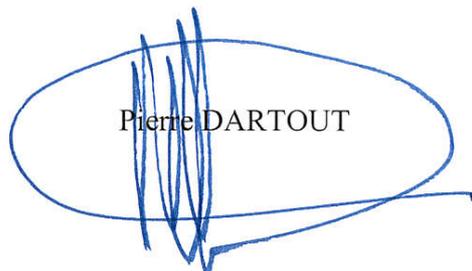
Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional des Finances Publiques, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le.....**20 MAI 2016**

POUR AMPLIATION

Le Préfet de la région
Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes


Pierre DARTOUT

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-05-20-002

arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération
n°2016-05 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

ARRETE du 20.05.16

Rendant obligatoire la délibération n°2016-05 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Aquitaine fixant le contingent de licence « céphalopodes aux arts traînants » pour la campagne de pêche 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°2015-18 du 30 octobre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La délibération n°2016-05 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant le contingent de licence « céphalopodes aux arts traînants » pour la campagne de pêche 2016 est rendue obligatoire.

ARTICLE 2- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2016

Pour le préfet de région et par délégation



Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 05

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « CEPHALOPODES AUX ARTS TRAINANTS »
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2016**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** La délibération n°2015-18 du 30 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traînants ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licence

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2015-18 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche des céphalopodes aux arts traînants pour l'année 2016, le contingent de licence est égal à 59.

Article 2 – Contingent de réserve

Conformément à l'article 6 de la délibération n° 2015-18 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche des céphalopodes aux arts traînants pour l'année 2016, le contingent de réserve est égal à 6.

*Fait à Ciboure
Lors du conseil du 15 avril 2016*

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-05-20-003

arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération
n°2016-06 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

Rendant obligatoire la délibération n°2016-06 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant le contingent de licence « 25 m hors-tout et 400 kW » pour la campagne de pêche 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 18 septembre 2013 rendant obligatoire la délibération n°2013- 19 du 13 septembre 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la fixation des modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM d'Aquitaine licence dite « 25 m hors-tout et 400 kW » ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La délibération n°2016-06 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant le contingent de licence « 25 m hors-tout et 400 kW » pour la campagne de pêche 2016 est rendue obligatoire.

ARTICLE 2- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2016

Pour le préfet de région et par délégation

 Eric LEVERT,

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
www.facebook.com/crpmem.ag

DELIBERATION

N° 2016 – 06

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « 25 m HORS-TOUT & 400 kW »
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2016**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** La délibération n°2013-19 du 13 septembre 2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la fixation des modalités d'attribution de la licence encadrant la longueur et la puissance des navires pratiquant la pêche aux arts traînants dans les eaux du ressort du CRPMEM Aquitaine, licence dite « 25 m hors-tout & 400 kW » ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licence

Conformément à l'article 4 de la délibération n° 2013-19 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche aux arts traînants pour l'année 2016, le contingent de licence est égal à 20.

*Fait à Ciboure
lors du conseil du 15 avril 2016*

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

Le Président,
Patrick LAFARGUE

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-05-20-004

arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération
n°2016-07 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

ARRETE du 20.05.16

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Rendant obligatoire la délibération n°2016-07 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant le contingent de la licence « bolinche Aquitaine » pour la campagne de pêche 2016

Division ressources
durables et action
économique

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 18 septembre 2013 rendant obligatoire la délibération n°2013-11 du 21 juin 2013 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La délibération n°2016-07 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant le contingent de la licence « bolinche Aquitaine » pour la campagne de pêche 2016 est rendue obligatoire.

ARTICLE 2- Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2016

Pour le préfet de région et par délégation

Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 07

**FIXANT LE CONTINGENT DE LICENCE « BOLINCHE AQUITAINE »
POUR LA CAMPAGNE DE PECHE 2016**

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** La délibération n°2013-11 du 21 juin 2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine, relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la bolinche ;
- Vu** la réglementation en vigueur ;

Le Conseil du CRPMEM-Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 – Contingent de licence

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2013-11 susvisée, pour l'organisation de la campagne de pêche à la bolinche pour l'année 2016, le contingent de licence est égal à 13.

Conseil du 15 avril 2016

Fait à Ciboure

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

Page 1 sur 1

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine
12, quai Pascal Elissalt – 64 500 CIBOURE
Tél. : 05 59 47 04 00 – mail : crpmem@peche-aquitaine.com – site : www.peche-aquitaine.fr

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA MER
SUD-ATLANTIQUE

R75-2016-05-20-005

arrêté préfectoral rendant obligatoire la délibération
n°2016-07 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches
maritimes et des élevages marins d'Aquitaine

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

DIRECTION
INTERREGIONALE
DE LA MER SUD-
ATLANTIQUE

Service de l'action
économique et de
l'emploi maritime

Division ressources
durables et action
économique

ARRÊTÉ DU 20.05.16

Rendant obligatoire la délibération n°2016-08 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant le contingent de licences de pêche « intra-bassin AC » 2016

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le règlement (CE) n° 850/98 du conseil du 30 mars 1998 modifié visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins, notamment son article 17 et son annexe 12 relatifs à la taille minimale des organismes marins ;
- VU le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 rendant obligatoire la délibération n° 2015-20 du 30 octobre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine relative à la fixation des conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra bassin d'Arcachon, licence dite « intra bassin ac » ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine du 14 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – La délibération n°2016-08 du 15 avril 2016 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins d'Aquitaine fixant le contingent de licences de pêche « intra-bassin AC » 2016 est rendue obligatoire.

ARTICLE 2 – Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.

Fait à Bordeaux, le 20 mai 2016

Pour le préfet de région et par délégation


Eric LEVERT

directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique



**COMITE REGIONAL DES PECHEES
MARITIMES & DES ELEVAGES MARINS
D'AQUITAINE**

12 Quai Pascal Elissalt
64500 CIBOURE
☎ 05 59 47 04 00
www.peche-aquitaine.com
crpmem@peche-aquitaine.com
www.facebook.com/crpmem.aq

DELIBERATION

N° 2016 – 08

Fixant le contingent de licence de pêche « intra-bassin AC » pour l'année 2016

- Vu** le livre IX du Code rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;
- Vu** la délibération n° 2015-20 du 30 octobre 2015 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence encadrant la pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;
- Vu** la délibération n° 2015-21 du 30 octobre 2015 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins d'Aquitaine portant réglementation des engins fixes de pêche dans l'intra-bassin d'Arcachon ;

Le Conseil du CRPMEM Aquitaine adopte les dispositions suivantes :

Article 1 - Contingent de licence

Conformément à l'article 5 de la délibération n° 2015-20 susvisée, le contingent maximal de licence « intra-bassin AC » pour l'année 2016 est fixé à 92, réparti comme suit :

- ☐ 65 armés en petite pêche (PP) ;
- ☐ 27 armés en conchyliculture petite pêche (CPP) ou conchyliculture marine petite pêche (CMP).

*Fait à Ciboure
Lors du conseil du 15 avril 2016*

Pour : Unanimité	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	------------	----------------

**Le Président,
Patrick LAFARGUE**

DIRPJJ SO

R75-2016-05-19-002

Arrêté portant délégation de signature au titre des
attributions



ARRETE DU 06 AVRIL 2016

Portant délégation de signature au titre des attributions :
- relevant de l'ordonnateur secondaire
- de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- spécifiques

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL SUD-OUEST
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2010 nommant **M. Yves DUMEZ** en qualité de directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral en date 6 avril 2016 donnant délégation de signature à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;



VU l'arrêté préfectoral en date du 06 avril 2016 portant délégation de signature à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de RBOP et RUO ;

VU l'arrêté en date du 3 mars 2015 portant nomination de **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 2 février 2016 portant nomination de **M. Patrick FREHAUT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Lot-et-Garonne, Gironde et de la Dordogne ;

VU l'arrêté en date du 9 juin 2009 portant nomination de **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant nomination de **Mme Marie-Paule MARIN**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin (Haute-Vienne, la Creuse et Corrèze) ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2016 portant nomination de **Mme Eveline FREMONT**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou Charentes ;

VU l'arrêté en date du 7 octobre 2013 portant nomination de **M. Stéphane TIMONER**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 23 septembre 2013 ;

VU l'arrêté en date 10 août 2015 portant nomination de **M. Raynald MAISONNEUVE**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2015;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2013 portant nomination de **M. Rémi TITONEL**, responsable du service SAH ;

VU l'arrêté en date du 14 avril 2016 portant nomination de **Mme Joëlle BORELLO**, directrice des politiques éducatives et de l'audit de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 22 avril 2015 portant nomination de **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 22 avril 2015 ;

VU l'arrêté en date du 23 février 2016 portant nomination de **M. Fabrice FRESQUET**, responsable de la gestion des parcours et des compétences au sein de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2013 portant nomination de **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse.



ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Pour ce qui concerne le BOP interrégional Sud-ouest des Programmes 182 (protection judiciaire de la jeunesse), 309 et l'UO de ce BOP:

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à:

- **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- **Mme Joëlle BORELLO**, directrice des politiques éducatives et de l'audit ;
- **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines
- **M. Fabrice FRESQUET**, responsable de la gestion des parcours et des compétences
- **Mme Aude MEYER THIENPONT**, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière ;
- **M. Stéphane TIMONER**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **M. Raynald MAISONNEUVE**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **M. Rémi TITONEL**, Responsable du bureau SAH.

1°) au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable BOP de l'interrégion Sud-ouest des Programmes 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation vaut pour la réception des crédits et en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

2°) au titre des attributions relevant du responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de l'UO du BOP de l'interrégion Sud-ouest du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est inférieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse
- **M. Stéphane TIMONER**, conseiller d'administration à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'État dans le respect de l'arrêté de délégation du préfet de région;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par subdélégation » (délégué de signature) ;



ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les décisions relatives :
 - Au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la signature des contrats des personnels non titulaires,
 - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est aussi donné délégation de signature à :

- **M. Patrick FREHAUT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord
- **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- **Mme Marie-Paule MARIN**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin
- **Mme Eveline FREMONT**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements Poitou Charentes

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- A la signature des procédures contradictoires de tarification et des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait-le 19/05/2016

Le Directeur Interrégional Sud-ouest
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Yves DUMEZ



PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-05-26-001

Arrêté portant instauration d'une zone de protection du 26
mai au 26 juillet 2016



PREFET DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du **26 MAI 2016**

ARRÊTÉ PORTANT PROLONGATION DE LA DUREE D'UNE ZONE DE PROTECTION

**Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
préfet de la Gironde**

Vu la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence et notamment le 1° de son article 5 ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n°2016-162 du 19 février 2016 et n°2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu les décrets n°2015-1475 et n°2015-1476 modifié du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 et notamment leurs articles 1 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Pierre Dartout préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 portant instauration d'une zone de protection ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2015, 7 décembre 2015, 11 janvier 2016 et 25 février 2016 portant prolongation de la durée d'une zone de protection ;

Considérant que la survenance sur le territoire national d'actes terroristes d'une extrême gravité le 13 novembre 2015 rend nécessaire que des mesures exceptionnelles soient prises pour assurer tant l'ordre public que la sécurité des personnes, des biens et des institutions ;

Considérant que certains sites sensibles peuvent être des cibles potentielles ; que l'ensemble formé par la synagogue de Bordeaux et le consistoire israélite du Sud-Ouest est d'une particulière sensibilité ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ce lieu et tenir éloignée toute personne ayant des intentions malveillantes par l'instauration d'un périmètre de sécurité (« zone de protection ») ;

Considérant que les circonstances de fait et de droit ayant motivé l'instauration d'une zone de protection autour de la synagogue de Bordeaux et du consistoire israélite du Sud-Ouest jusqu'au jeudi 26 mai 2016 sont inchangées ; qu'il importe dès lors d'en prolonger la durée ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2015 susvisé est modifié en ce que la zone de protection est prolongée jusqu'au mardi 26 juillet 2016.

Article 2 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique, le maire de Bordeaux ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture.

Le préfet,


Pierre DARTOUT

RECTORAT

R75-2016-05-23-002

arrêté n°174-16 subdélégation chorus DT

Secrétariat général

La Rectrice l'académie de Poitiers,
Chancelière des Universités

ARRETE

174-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » n° 2016-28 en date du 11 mars 2016 du Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, et notamment son article 8 ;
- Vu l'arrêté « ordonnancement secondaire » n° 73-26 en date du 11 mars 2016 de subdélégation de la Rectrice de l'académie de Poitiers à ses services

ARRETE

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée aux agents figurant à l'annexe 1 du présent arrêté afin de valider les ordres de mission et les frais de déplacement dans les applications suivantes:

- **Chorus-DT**, sur tous les budgets opérationnels de programme du rectorat de l'académie de Poitiers.
- **GAIA** (formation continue), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 140, 141, 230.
- **IMAGIN** (examens et concours), interfacée avec Chorus-DT sur les programmes 150, 214 et 172

ARTICLE 2 :

La liste nominative actualisée tous les ans sera adressée aux services de la DRFIP par le service des affaires juridiques du rectorat au plus tard au 15 septembre de chaque année.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charente.

Fait à Poitiers, le 23 mai 2016

Anne Bigagni-Faure

Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

Annexe 1 : Liste nominative des personnels du Rectorat conformément à l'article 2 de l'arrêté 174-16

CHORUS DT (valideur et service gestionnaire) :

Delphine PIONNIER	Chef de division Dibag
Elisabeth VIGNER -	Chef du Bureau Dibag 4
Sébastien SALVAT	Chef de bureau Dibag 5
Muriel JULLIEN-DIBERT	Chef du bureau Dibag 6
Solange MOREAU	Chef du bureau Dafop1
Michèle CAILLIE	Chef du bureau Dafop2
Céline CORDEAU	Gestionnaire Dibag 4
Fabienne BARET	Gestionnaire Dafop1
Martine BAUDON	Gestionnaire Dafop1
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire Dafop1
Sandrine METAIS	Gestionnaire Dafop1
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire Dafop1
Laurence BOGUET	Gestionnaire Dafop2
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire Dafop2
Patricia CHARRIER	Gestionnaire Dafop2
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire Dafop2
Emmanuelle DU ROSEL	Gestionnaire Dafop2
Nathalie FRADET	Gestionnaire Dafop2
Colette HERAULT	Gestionnaire Dafop2
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire Dafop2
Sandrine MADEC	Gestionnaire Dafop2
Sylvie MORILLON	Gestionnaire Dafop2
Marie-Christine JOUBERT	Gestionnaire
Lydia BOITEAU	Gestionnaire
Isabelle BALLIN	Gestionnaire

- GAIA

DAFOP 1 :

Solange MOREAU	Chef du bureau
Fabienne BARET	Gestionnaire
Martine BAUDON	Gestionnaire
Marie-Claire GARNAULT	Gestionnaire
Sandrine METAIS	Gestionnaire
Corinne PALVADEAU	Gestionnaire

DAFOP 2

Michèle CAILLE	Chef du bureau
Laurence BOGUET	Gestionnaire
Christelle BRACONNIER	Gestionnaire
Patricia CHARRIER	Gestionnaire
Blandine COLLET-JOLY	Gestionnaire
Emmanuelle DU ROSEL	Gestionnaire
Nathalie FRADET	Gestionnaire
Colette HERAULT	Gestionnaire
Catherine LIAIGRE	Gestionnaire
Sandrine MADEC	Gestionnaire
Sylvie MORILLON	Gestionnaire

- IMAGIN

Julien MALLEMONT – Service DEC